

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup>**  
**classe au titre de l'année 2023**



**2023-079**

NOUS, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-039 en date du 6 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETONS** :

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit au titre de l'année 2023 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables
1	Mme ANTOINE Laurence
2	Mme SAYIN Gulten

Article 2 : La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Comptable de la collectivité,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à LUNEVILLE, le 27 juin 2023.



La Vice-Présidente  
Edith BAGARD,

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**au titre de l'année 2023**



**2023-080**

NOUS, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-039 en date du 6 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETONS :**

Article 1<sup>er</sup> : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit au titre de l'année 2023 :

N° d'ordre	Identité des agents promouvables
1	Mme MATHIEU Sabrina

Article 2 : La Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Comptable de la collectivité,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à LUNEVILLE, le 27 juin 2023.



La Vice-Présidente  
Edith BAGARD,